ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 121499

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences du décret n° 2007-199 du 14 février 2007 relatif à la carte d'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, lequel a réduit de quatre ans à douze mois la durée pendant laquelle les ayants droit de l'assuré décédé continuent à bénéficier des prestations de l'assurance maladie et maternité. Cette modification est particulièrement pénalisante pour les veuves qui ne bénéficient pas de leur propre assurance sociale. En outre, dans le cas d'un veuvage précoce, c'est non seulement la veuve qui est pénalisée, mais également ses enfants. En conséquence, elle lui demande s'il ne serait pas opportun de revenir sur cette modification dont les effets sont très négatifs.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 121499
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : santé et solidarités (II)
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3252